



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210602-DEL_2021_144-DE

Date de convocation : 05/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/05/2021		Présents :	31
		Votants :	36

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Alain donne procuration à MACE Marie-Edith
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

N° DEL_2021_144

Objet Urbanisme

PLUi

Modification de la Charte de gouvernance

Le Président rappelle qu'en 2017, les 19 communes membres ont signé une Charte de gouvernance « Elaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille - Aubigné ». Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Il rappelle que le PLUi a été approuvé le 25 février 2020 et que la modification simplifiée N°1 du PLUi a été approuvée le 23 février 2021.

Cette première modification du PLUi a mis en évidence le besoin de préciser le processus décisionnel lors des procédures d'évolution du PLUi.

L'évolution concerne les points suivants :

- supprimer toute référence aux comités ou groupes de travail de secteur, qui n'ont pas de pertinence étant donné que le choix a été fait de ne pas élaborer de plans de secteur,
- compléter le rôle du Conseil communautaire après l'approbation du PLUi,
- compléter le rôle du Comité de pilotage après l'approbation du PLUi,
- compléter le rôle des Conseils Municipaux après l'approbation du PLUi,
- préciser le rôle du Président,
- intégrer les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Les évolutions de la charte de gouvernance ont été débattues lors de la conférence des maires du 3 mars 2021.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la nouvelle charte de gouvernance ci-après et de l'autoriser à signer la nouvelle charte de gouvernance.

CHARTRE DE GOUVERNANCE

Evolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille – Aubigné

I-Préambule

La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné s'est engagée dans un acte fort : la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble l'aménagement de notre territoire pour répondre du mieux possible aux besoins des habitants. Il constitue un vrai enjeu de solidarité entre les communes du territoire, toutes confrontées aux mêmes problématiques mais avec des moyens techniques et financiers très différents.

Les réglementations qui pèsent aujourd'hui sur les collectivités, notamment en matière environnementales, exigent d'appréhender le développement de nos communes de façon collective, pour garantir une cohérence et une efficacité de nos politiques publiques. Nos territoires sont imbriqués et les enjeux auxquels nous sommes soumis dépassent les limites administratives de nos communes : réaliser un PLUi c'est adapter la planification urbaine à l'échelle du fonctionnement de notre territoire en exprimant dans un document unique notre projet de territoire.

Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'évolution et le suivi du PLUi de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

II-Nos valeurs pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi :

TRADUIRE LE PROJET DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL ET LES PROJETS COMMUNAUX

Le PLUi est un outil au service des projets : il est la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Elaborer un PLUi contribue à enrichir les grandes orientations pour l'avenir de notre territoire. Le PLUi permet de répondre ensemble aux besoins des habitants actuels mais aussi de réfléchir aux besoins futurs et à conforter l'attractivité du territoire.

TRAVAILLER EN COOPERATION AVEC LES COMMUNES

Le PLUi est un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune est au cœur de l'évolution du PLUi.

Cette coopération s'organise autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Un aller-retour permanent entre Communauté de communes et communes est institué,

pour garantir cette collaboration en continue.

S'ADAPTER À LA DIVERSITÉ DE NOTRE TERRITOIRE

La mise en place d'un PLUi permet de fixer ensemble les « règles du jeu » en matière d'urbanisme, tout en préservant les identités communales. Il s'agit de faire du PLUi, un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du PADD (projet d'aménagement et de développement durables).

L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

MAINTENIR LE RÔLE DÉCISIONNEL DE CHAQUE CONSEIL MUNICIPAL

L'évolution du PLUi permet de laisser des temps d'information et d'analyse à chaque conseil municipal pour valider les orientations proposées. En cas de désaccord, le PLUi en cours de révision doit être ré-examiné pour répondre aux questionnements de la commune, le Conseil communautaire restant décisionnaire.

III- Les instances et les modalités de coopération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE définit les modalités de mise à disposition du public lors d'une modification simplifiée, dresse le bilan de cette mise à disposition, adopte les projets de modification, émet une délibération motivée sur les projets de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone et débat tous les 9 ans de l'opportunité de réviser le PLUi.

Le conseil communautaire prescrit la révision du PLUi, les modalités de concertation, débat sur le PADD, est informé régulièrement de l'état d'avancement de la révision, arrête le projet de révision du PLUi avant l'enquête publique, prend en compte les conclusions de l'enquête publique et approuve le PLUi révisé.

LE COMITE DE PILOTAGE PLUi examine les demandes d'évolution du PLUi et débat de l'opportunité d'engager une procédure d'évolution. Il mène les études d'évolution du PLUi, organise les réflexions thématiques et géographiques, s'assure de la collaboration avec les communes.

Le comité de pilotage PLUi suit les procédures d'évolution.

Le comité de pilotage est composé des élus référents désignés par chaque commune.

DES GROUPES THEMATIQUES pourront également être mise en place en fonction des besoins.

Ils seront composés d'élus municipaux désignés par les communes et de personnes qualifiées.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE valide le dossier d'évolution du PLUi. Lors de la révision, le bureau communautaire valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet, valide les différentes étapes d'avancée du projet, prend en compte les avis des conseils municipaux.

LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES valide et fait le suivi annuel de la charte de gouvernance, propose les modalités d'information et de collaboration avec les communes. Lors de la révision, la conférence intercommunale des maires, examine les avis émis et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur, avant l'approbation du PLUi révisé.

LE COMITÉ TECHNIQUE peut être mis en place pour suivre et participer aux études d'évolution du PLUi.

Le comité technique sera composé d'agents de la Communauté de communes et des communes.

LES CONSEILS MUNICIPAUX formalisent et valident les demandes d'évolution du PLUi.

Les conseils municipaux donnent leur avis après l'arrêt du projet lors de la révision du PLUi.

Ils sont également consultés avant l'analyse des résultats de l'application du PLUi 9 ans au plus après la délibération approuvant ou révisant le PLUi. Les conseils municipaux donnent leur avis avant la délibération du conseil communautaire sur l'opportunité de la révision.

CHAQUE MAIRE est le relais des avis des conseils municipaux, et de la concertation avec le public dans sa commune.

LE PRESIDENT engage les procédures de modification, notifie le projet de modification aux personnes publiques associées et aux 19 communes, prescrit l'enquête publique et assure l'examen conjoint des personnes publiques associées.

LES COMMISSIONS URBANISME DES COMMUNES alimentent la réflexion des groupes techniques et du comité de pilotage.

L'association des personnes publiques est organisée selon les obligations légales prévues par le Code de l'urbanisme.

IV- La gestion et le suivi du PLUi

MAINTENIR LA COMPÉTENCE DE CHAQUE MAIRE

Le PLUi permet de partager un socle commun en matière d'orientations d'aménagement du territoire comme pour le SCOT, d'harmoniser les règles de construction pour faciliter l'instruction mutualisée du droit des sols mais chaque Maire reste

compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

PERMETTRE UNE MAÎTRISE COMMUNALE DE L'EXERCICE DU DPU

Les communes restent destinataires des DIA et l'avis du maire est requis pour chacune des décisions. Les communes se voient déléguer, à leur demande, l'exercice du droit de préemption urbain, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Outre cette délégation automatique, sur une compétence communale, le DPU peut être délégué au cas par cas, à la demande de la commune.

Concernant l'exercice du droit de préemption par l'intercommunalité, dans le cadre de ses compétences propres, une délégation de pouvoir pourra être accordée au Président pour l'exercice ou la délégation du DPU, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire. À tout moment le conseil communautaire peut mettre fin à la délégation consentie au Président ou la modifier. Le président doit rendre compte des décisions de préemption au Conseil Communautaire. Il sollicite également l'avis du Bureau communautaire ou d'une Commission en amont de toute décision.

DONNER L'INITIATIVE AUX COMMUNES SUR LES PROCÉDURES DE MODIFICATION

Les conseils municipaux peuvent solliciter des modifications du PLU intercommunal, pour ce qui concerne des dispositions réglementaires inadaptées touchant leur commune.

Les modifications sont examinées par le Comité de pilotage et validées par le bureau communautaire.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de la CCVIA dans un délai de quatre mois puis l'instruction par les services interviendra dans un délai de 8 mois maximum, sauf difficulté particulière.

Le maire peut initier une procédure de modification simplifiée du PLU si elle porte sur le territoire de sa commune.

Dans ce cas, les modalités de la mise à disposition du public demeurent précisées par le conseil communautaire dans un délai de 3 mois à compter de la transmission à la communauté de communes du projet de modification simplifiée.

Le maire est impliqué tout au long de la procédure de modification simplifiée engagée à son initiative, puisqu'il lui revient de présenter le bilan de la mise à disposition devant le conseil communautaire. Ce dernier délibère ensuite sur le projet, dans le délai de 3 mois suivant cette présentation.

PRÉSERVER L'AUTONOMIE FISCALE DES COMMUNES

Les communes ayant mis en place la taxe locale sur les publicités extérieures peuvent la transférer si elles le souhaitent. Le PLU intercommunal n'a pas d'impact sur la taxe d'aménagement, dont la fixation des taux et la perception du produit restent communales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Conférence Intercommunale des maires réunie le 3 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

PREND ACTE de la nouvelle charte de gouvernance annexée « Evolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille – Aubigné »

AUTORISE Monsieur le Président à signer la-dite charte de gouvernance ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 26/05/2021

Le Président, Claude Jaouen

